



2023-16

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
AIGNE
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47
Fax : 04.68.91.80.65
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant limitation et restrictions des usages de l'eau

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,
VU le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,
Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,
Considérant la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du lundi 27 mars 2023.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable doit être limité pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

ARTICLE 3 : Interdiction de remplissage des piscines au-delà du 15 mai 2023, sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de *AIGNE*.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigne, le 24 mars 2023
Le Maire, Yves FRAISSE



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr